

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUES**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS**

**Rapport d'analyse environnementale  
pour le projet de réfection de la voirie de la rue de la  
Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis  
par la Ville de Lévis**

**Dossier 3211-02-305**

**Le 5 avril 2019**



## **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

### **De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels:**

Chargé de projet : Monsieur François Delaître

Supervision administrative : Madame Mélissa Gagnon, directrice

Révision de textes et éditique : Madame Claire Roy, adjointe administrative



## SOMMAIRE

Le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis par la Ville de Lévis, d'une longueur d'un peu plus de 1 km et qui s'étend vers l'est à partir de la Côte Gilmour, vise à réparer les dommages subis à l'infrastructure routière qui se situe en partie dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, à la protéger davantage face aux aléas fluviaux qui en affectent l'intégrité et à la rendre plus sécuritaire en plus d'y intégrer un cercle de virage à l'extrémité est qui est sans issue. Pour ce faire, la Ville de Lévis divise son projet en trois secteurs (A, B et C). La réfection de la chaussée et de sa fondation pour les rendre plus résistants aux conditions du secteur est prévue pour les secteurs A et B. Dans le secteur C, non pavé, un tapis en blocs de béton préfabriqués sera ancré sur la grève. Des enrochements de protection seront également aménagés uniquement dans les secteurs B et C puisque le secteur A est déjà adéquatement protégé.

Les principaux enjeux du projet concernent la sécurité des usagers et des résidents de la rue de la Grève-Gilmour et la conservation des milieux naturels en raison des empiètements des ouvrages dans les milieux humides et hydriques qui abritent notamment deux espèces floristiques désignées menacées, soit la gentiane de Victorin et l'ériocaulon de Parker.

Afin de rendre son projet acceptable, la Ville de Lévis a pris plusieurs engagements. Notamment, elle s'assurera de diffuser auprès des citoyens et des intervenants concernés une procédure d'alerte et un « savoir quoi faire » face aux risques de fermeture de la rue de la Grève-Gilmour. Elle a prévu des mesures pour la préservation des espèces floristiques à statut particulier présentes sur le site des travaux. Également, la Ville s'est engagée à compenser l'ensemble des pertes en milieux humides et hydriques en vertu de la section V.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cet effet, elle compensera les pertes en littoral et en rives, qui totalisent environ 820 m<sup>2</sup>, par une contribution financière calculée à partir de la méthode présentée à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (Q-2, r. 9.1).

Selon l'expertise de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels et les avis d'experts consultés lors de l'analyse environnementale, le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis est justifié et jugé acceptable sur le plan environnemental. Le projet devrait permettre de rendre l'infrastructure plus adaptée aux contraintes hydrodynamiques du secteur et aussi plus sécuritaire.

Il est recommandé d'autoriser la Ville de Lévis à réaliser le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis conditionnellement aux exigences proposées.



## TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes .....	vii
Introduction .....	1
1. <b>Projet .....</b>	<b>2</b>
1.1 <b>La rue de la Grève-Gilmour .....</b>	<b>2</b>
1.2 <b>Raison d’être du projet.....</b>	<b>3</b>
1.3 <b>Description générale du projet et de ses composantes.....</b>	<b>3</b>
1.4 <b>Échéancier de réalisation.....</b>	<b>5</b>
2. <b>Consultation des communautés autochtones .....</b>	<b>5</b>
3. <b>Analyse environnementale .....</b>	<b>5</b>
3.1 <b>Analyse de la raison d’être du projet .....</b>	<b>5</b>
3.2 <b>Solutions de rechange au projet .....</b>	<b>6</b>
3.3 <b>Analyse des variantes .....</b>	<b>6</b>
3.3.1 <b>Variante 1 – Réfection du pavage seulement.....</b>	<b>6</b>
3.3.2 <b>Variante 2 – Aménagement d’une fondation et réfection du pavage           seulement.....</b>	<b>6</b>
3.3.3 <b>Variante 3 – Aménagement d’une fondation et réfection du pavage de la           rue, construction d’un tapis de béton – stabilisation de la berge.....</b>	<b>6</b>
3.4 <b>Choix des enjeux .....</b>	<b>6</b>
3.5 <b>Analyse en fonction des enjeux retenus .....</b>	<b>7</b>
3.5.1 <b>La sécurité des usagers et des résidents de la rue de la Grève-Gilmour... </b>	<b>7</b>
3.5.2 <b>La conservation des milieux naturels.....</b>	<b>7</b>
3.6 <b>Autres considérations .....</b>	<b>9</b>
3.6.1 <b>Conservation du patrimoine archéologique.....</b>	<b>9</b>
Conclusion.....	10
Références.....	11
Annexes .....	13





## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE (SOURCE : RÉSUMÉ).....	2
FIGURE 2 :	DÉLIMITATION APPROXIMATIVE DES SECTEURS DÉFINIS PAR L'INITIATEUR (FOND DE CARTE : GOOGLE EARTH) .....	4

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS .....	15
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET .....	17



## INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour, sur le territoire de la ville de Lévis par la Ville de Lévis.

Il importe de préciser que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en territoire méridional ainsi que les critères assujettissant les projets à celle-ci ont été modifiés par l'entrée en vigueur complète de la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le 23 mars 2018. Au même moment entré en vigueur le Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1), ci-après le RÉEIE, remplaçant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

Le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour a été assujéti à la procédure en vertu des critères existants au moment du dépôt de la demande, soit en fonction du paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne un projet de creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence deux ans, sur une distance de 300 m ou plus. Il est toujours assujéti en vertu de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du RÉEIE, puisqu'il rencontre les nouveaux critères.

La réalisation de ce projet nécessite donc la délivrance d'une autorisation du gouvernement suivant l'application de la PÉEIE. Dans le cadre de celle-ci, un dossier relatif au projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours. De plus, une séance d'information publique a eu lieu à Lévis le 19 septembre 2017.

Sur la base de l'information recueillie dont la raison d'être du projet, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et du gouvernement (voir l'annexe 1 qui est la liste des unités du MELCC et ministères consultés) permet d'établir l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et, le cas échéant, d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur, celle issue de la consultation des communautés autochtones (s'il y a lieu) et celle recueillie lors des consultations publiques.

Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2.

Ce rapport d'analyse environnementale décrit la raison d'être du projet et ses principales composantes, analyse ses enjeux principaux, puis conclut sur son acceptabilité environnementale.

## 1. PROJET

### 1.1 La rue de la Grève-Gilmour

La rue de la Grève-Gilmour se situe en bordure du fleuve Saint-Laurent, sur le territoire de la Ville de Lévis. Elle occupe l'emplacement d'un chemin qui a été aménagé alors que ce secteur a commencé à être occupé par des nouveaux arrivants européens dans les années 1600.

Le tronçon de la rue de la Grève-Gilmour qui fait l'objet du présent projet fait un peu plus de 1 km (voir figures 1 et 2). On y dénombre 77 résidences permanentes et 14 secondaires. Il est accessible à partir de la Côte Gilmour qui est située à l'ouest de la zone d'étude. Un seul accès existe puisque l'extrémité est de ce tronçon débouche sur un cul-de-sac.

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



(SOURCE : RÉSUMÉ)

La partie ouest de la rue, entre les adresses civiques 8540 et 8792, est incluse à l'intérieur d'une emprise qui appartient à la Ville de Lévis. Pour la portion est, entre les adresses civiques 8800 et 8930, la Ville n'a pas d'emprise lui appartenant, mais possède une servitude auprès de l'Administration portuaire de Québec qui lui permet son usage à des fins de voirie municipale et de services pour les citoyens qu'elle dessert. Au-delà de l'adresse civique 8930, la Ville ne possède aucune servitude d'entretien pour les trois dernières résidences. Comme aucune voie de circulation ne dessert ces trois résidences, l'accès n'y est possible qu'en circulant directement sur la grève, à marée basse.

La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévoit, de manière générale, que les interventions permises en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et littoral sont très limitées. Par exemple, les travaux destinés à entretenir un ouvrage existant et à élargir une voie de circulation existante sont recevables. Toutefois, le prolongement d'une voie de circulation existante est interdit. Dans le cadre du présent projet, la voie de circulation existante se termine à l'endroit où se termine la servitude d'entretien en faveur de la Ville. La section suivante qui donne accès aux trois dernières résidences n'est pas considérée comme étant une voie de circulation existante et ne fait donc pas partie du présent projet.

## **1.2 Raison d'être du projet**

La rue de la Grève-Gilmour, ainsi que les terrains adjacents, sont situés en partie dans le littoral du fleuve Saint-Laurent (sous la limite des inondations de récurrence de deux ans). Cette rue est ainsi soumise à des inondations saisonnières, notamment lors des grandes marées de printemps et d'automne et parfois lorsqu'il y a des tempêtes. Ces inondations récurrentes ont pour conséquence d'éroder régulièrement la structure de la rue et son pavage en plus d'entraîner des débris vers le fleuve. Lors des inondations, il arrive également que des débris ou des blocs de glace soient entraînés sur la chaussée rendant ainsi la circulation des usagers non sécuritaire et limitant l'accès à certaines propriétés. En plus, une grande partie de la chaussée actuelle ne répond pas aux normes de construction d'une route municipale la rendant ainsi plus ou moins sécuritaires pour les véhicules et les piétons.

La rue de la Grève-Gilmour présente donc un état de dégradation significatif en plusieurs endroits et elle est de plus en plus sensible aux impacts des inondations récurrentes qu'elle subit. L'intégrité de cette voie publique qui dessert de nombreuses résidences permanentes et de villégiature est donc menacée.

Le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour vise donc à réparer les dommages subis aux infrastructures publiques, à les protéger davantage face aux aléas fluviaux et à rendre la voie publique plus sécuritaire.

## **1.3 Description générale du projet et de ses composantes**

Le projet retenu par la Ville de Lévis consiste en la reconstruction complète de la rue de la Grève-Gilmour et son prolongement jusqu'à 1,24 km, soit au niveau de l'adresse civique 8930. Le projet est divisé en trois secteurs (voir figure 2).

FIGURE 2 : DÉLIMITATION APPROXIMATIVE DES SECTEURS DÉFINIS PAR L'INITIATEUR



(FOND DE CARTE : GOOGLE EARTH)

**Secteur A : Entre le bas de la Côte Gilmour et le dernier bâtiment multifamilial (chaînages 0+030 à 0+415)**

Pour ce secteur, la fondation et le pavage feront l'objet de modification en tout ou en partie, mais ce tronçon de la rue conservera la même largeur et le profil longitudinal demeurera similaire. Aucun ouvrage de protection additionnel n'est prévu pour ce secteur dont l'élévation est généralement plus haute qu'ailleurs et le long duquel il y a présence de végétation. Les surfaces perturbées lors des travaux seront revégétalisées.

**Secteur B : De la première habitation unifamiliale (adresse civique 8700) jusqu'à la fin du pavage existant (chaînages 0+415 à 1+022)**

La réfection de la voirie pour ce secteur est similaire au précédent. Il sera nécessaire de rehausser la chaussée par endroits en raison de la perte de matériaux granulaires.

Dans ce secteur, la grève est large, possède une faible pente et est caractérisée par un couvert végétal important. Théoriquement, de telles caractéristiques laissent penser que les forces érosives y sont plus ou moins importantes. Néanmoins, l'initiateur a noté certains indices au niveau de la structure de la rue qui permettent de penser que les forces hydrodynamiques (vagues, courants, glaces, etc.) présentes sont tout de même propices à induire de l'érosion et de l'affouillement des ouvrages. Également, l'eau qui s'infiltré sous la chaussée à marée haute contribue à fragiliser les fondations de la rue.

Afin de protéger la rue, sept types d'enrochement adaptés au terrain naturel et à l'élévation projetée sont prévus. De façon générale, la protection de stabilisation sera composée d'une à trois rangées de pierres partiellement enfouies de manière à obtenir une hauteur de 0,3 mètres par rapport au terrain naturel. De plus, trois accès publics au fleuve sont prévus.

Les enrochements seront végétalisés avec des arbustes et des herbacées. Les surfaces perturbées lors des travaux seront revégétalisées.

### **Secteur C : section non asphaltée de la rue (chaînages 1+022 à 1+268).**

Aucune fondation n'est nécessaire pour ce secteur où un tapis de béton sera déposé directement sur le sol et ancré avec des tiges d'acier afin de contrer l'effet des vagues, des courants et, à marée haute, des glaces. Des travaux de nivelage seront toutefois requis. De plus, un cercle de virage d'un rayon de 10 mètres sera aménagé à l'extrémité est de la servitude de passage en faveur de l'initiateur afin de faciliter les manœuvres des camions de service de la Ville de Lévis et des services d'urgence (ambulance, incendie, sécurité).

Afin de minimiser les risques de mouvement du tapis et d'affouillement sous celui-ci, un ouvrage de protection en enrochement sera mise en place auquel de la végétation herbacée typique du marais qu'on retrouve dans ce secteur sera intégrée. Les surfaces perturbées lors des travaux seront revégétalisées.

#### **1.4 Échéancier de réalisation**

Conditionnellement à une décision favorable du gouvernement en 2019, les travaux sont prévus pour 2020. Ils devraient s'échelonner sur une période d'environ 5 mois.

## **2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES**

Au nom du gouvernement du Québec, le Ministère a l'obligation de consulter et, en certaines circonstances, d'accommoder les communautés autochtones lorsqu'il a connaissance de l'existence d'un droit ancestral revendiqué et qu'il envisage une mesure susceptible d'avoir un effet préjudiciable à l'égard de ce droit. Le cas échéant, la consultation gouvernementale est effectuée dans le respect du Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones, lequel balise les activités gouvernementales relatives à l'obligation de consulter.

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts sur les droits de chasses, de pêche et de piégeage des Hurons-Wendats, aucune consultation n'a été effectuée par le MELCC.

## **3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE**

### **3.1 Analyse de la raison d'être du projet**

De par son emplacement, en partie dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, la rue de la Grève-Gilmour est soumise à des inondations récurrentes et aux forces des glaces qui affectent sa structure. De plus, il arrive que des blocs de glaces et des débris entravent la chaussée faisant en sorte que la circulation sécuritaire des véhicules devient impossible et que certains résidents n'ont plus accès à leur propriété. Enfin, la presque totalité des caractéristiques de la chaussée ne respectent pas les normes de construction d'une route municipale. La volonté de la Ville de Lévis de corriger cette situation afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes qui occupent la rue de la Grève-Gilmour est donc tout à fait légitime et le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour apparaît donc justifié.

## **3.2 Solutions de rechange au projet**

La rue de la Grève-Gilmour est enclavée entre le fleuve Saint-Laurent et des résidences situées au pied d'une falaise. Dans un tel contexte, le déplacement de la rue est inapplicable. Il s'agit donc de faire en sorte d'avoir un projet qui s'intègre le mieux possible dans le secteur en tenant compte des contraintes existantes aux niveaux social et biophysique.

## **3.3 Analyse des variantes**

Différentes variantes, toutes basées sur le fait que la rue ne peut être déplacée, ont été présentées par l'initiateur.

### **3.3.1 Variante 1 – Réfection du pavage seulement**

La première variante consiste en la réfection du pavage uniquement. Celle-ci n'a pas été retenue puisqu'elle ne permet pas d'améliorer la situation quant à la sécurité des usagers et résidents du secteur. De plus, elle implique des travaux récurrents qui entraînent des coûts significatifs d'entretien en plus des nuisances pour les résidents et usagers lors de la réalisation de ces travaux.

### **3.3.2 Variante 2 – Aménagement d'une fondation et réfection du pavage seulement**

Cette variante implique des travaux au niveau de la fondation et du pavage de la rue. Cependant, elle ne prévoit aucune intervention sur la largeur de roulement de la rue ou sur les ouvrages de stabilisation existants. Cette variante améliore temporairement la situation des usagers et résidents en plus de n'induire aucun empiètement supplémentaire significatif dans le littoral du fleuve. Cependant, l'irrégularité de la chaussée n'améliore pas la sécurité des usagers. De plus, l'eau continuerait à s'infiltrer sous la chaussée et à affecter la fondation de la rue et de nouveaux foyers d'érosion se formeraient progressivement. À court ou moyen terme, des travaux récurrents et possiblement coûteux de réparation seraient requis ce qui en fait une solution qui n'est pas durable. Enfin, selon cette variante, la qualité des services pour les résidents du secteur non pavé de la rue ne serait pas améliorée puisqu'aucune intervention n'y est prévue. Cette variante n'a donc pas été retenue.

### **3.3.3 Variante 3 – Aménagement d'une fondation et réfection du pavage de la rue, construction d'un tapis de béton – stabilisation de la berge.**

Il s'agit de la variante retenue par l'initiateur et présentée plus tôt. L'initiateur juge que cette variante devrait permettre d'assurer la pérennité de la rue et une circulation plus sécuritaire. De plus, elle intègre les préoccupations des riverains qui souhaitent un paysage le plus naturel possible, ce à quoi l'initiateur dit répondre notamment par les travaux de végétalisation qu'il prévoit. Considérant les éléments intégrés au concept retenu par la Ville, l'équipe d'analyse est en accord avec la variante retenue.

## **3.4 Choix des enjeux**

L'analyse de ce projet fait ressortir deux enjeux, à savoir la sécurité des usagers et des résidents de la rue de la Grève-Gilmour et la conservation des milieux naturels.



### **3.5 Analyse en fonction des enjeux retenus**

#### **3.5.1 La sécurité des usagers et des résidents de la rue de la Grève-Gilmour**

Ce premier enjeu est directement relié à la raison d'être du projet, à savoir le maintien d'une artère de circulation sécuritaire pour les usagers et les résidents du secteur en prenant en considération que cette rue est située en bonne partie dans le littoral du fleuve, donc soumise aux actions de l'eau, et ne dispose que d'un accès à son extrémité ouest.

Le projet retenu par l'initiateur prévoit un cercle de virage à l'extrémité est de la rue afin de faciliter la circulation. De plus, il implique un rehaussement ponctuel à certains endroits, mais la rue demeurera essentiellement à la même élévation. Elle présentera aussi une légère pente de dévers pour favoriser l'évacuation de l'eau. La décision de ne pas rehausser la rue a été prise pour différentes raisons :

- ne pas augmenter la largeur des assises de la rue et donc l'empiètement dans le milieu;
- minimiser l'impact visuel pour les résidents de la rue de la Grève-Gilmour qui souhaitent conserver leur vue sur le fleuve; un attrait indéniable du secteur;
- minimiser l'entrave à l'évacuation de l'eau et des débris qui continueront à être parfois transportés de l'autre côté de la rue.

La Ville de Lévis dispose déjà de plusieurs mesures pour assurer la sécurité de ses citoyens sur son territoire. Des mesures plus spécifiques au milieu d'insertion de la rue de la Grève-Gilmour sont déjà appliquées par la Ville comme le retrait des débris qui pourraient s'accumuler sur la chaussée à la suite de son inondation.

Considérant que des risques potentiels pour les résidents et usagers du secteur demeureront présents et afin de répondre aux préoccupations soulevés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) en termes de sécurité civile, la Ville de Lévis a pris l'engagement qu'une procédure d'alerte et « un savoir quoi faire » face aux risques de fermeture de la rue de la Grève-Gilmour soient diffusés auprès des citoyens et des intervenants concernés, et ce, pour les phases de construction et d'exploitation du projet.

Le MELCC, tout comme le MSP, juge que ces mesures qui viennent compléter celles existantes sont satisfaisantes et contribueront donc à bonifier les mesures de sécurité.

#### **3.5.2 La conservation des milieux naturels**

##### *3.5.2.1 Les habitats floristiques et fauniques*

Plusieurs milieux humides sont présents dans la zone d'étude, notamment dans la zone intertidale. La structure et la composition de ces milieux sont fortement influencées par la fréquence et la durée des périodes d'immersion dans l'eau, lesquelles sont essentiellement dues au régime de marées du secteur. Les principaux milieux humides présents le long de la zone d'étude sont :

- Un marécage arborescent situé du côté sud de la rue, dans la portion ouest de la zone d'étude. Malgré les nombreux indices d'interventions humaines, on y retrouve une diversité floristique élevée, soit 145 espèces, dont deux à statut particulier et huit considérées comme exotiques envahissantes.

- Un marécage arbustif qui correspond essentiellement au schorre supérieur (partie de l'estran inondée uniquement lors des grandes marées). Dans la partie est de la zone d'étude, il est cependant présent de façon discontinue. Un total de 88 espèces floristiques y a été répertorié, dont trois espèces à statut particulier et quatre considérées comme exotiques envahissantes.
- Des marais qui constituent une prairie généralement continue, située près du marécage arbustif. Les marais sont localisés au niveau du schorre inférieur, c'est-à-dire la partie de l'estran inondée durant la plupart des marées hautes. 105 espèces floristiques y ont été répertoriées, dont trois espèces à statut particulier et deux considérées comme exotiques envahissantes.

Au niveau faunique, le secteur du projet est propice pour différentes espèces de poisson, d'herpétofaune (amphibiens et reptiles), de mammifères ou d'oiseaux.

Le principal impact du projet sur les milieux naturels découle de l'empiètement permanent des ouvrages de protection en bordure de la rue le long des secteurs B et C (rappelons qu'aucun ouvrage de protection n'est prévu pour le secteur A).

Au niveau faunique, la principale préoccupation est relative à la protection de l'habitat du poisson. Il ressort cependant de l'analyse effectuée en concertation avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) que les empiètements par les ouvrages prévus n'auront pas d'impact significatif puisque que les zones affectées ne sont pas essentielles pour assurer les cycles vitaux des différentes espèces pouvant les fréquenter. Malgré ce constat, aucune intervention ne sera réalisée dans le milieu aquatique entre le 1<sup>er</sup> avril et le 1<sup>er</sup> juin afin de ne pas perturber la reproduction d'espèces qui pourraient tout de même utiliser le secteur en période de crue printanière. Le MELCC juge, à l'instar du MFFP, que les interventions prévues sont acceptables puisque les impacts appréhendés sur la faune et ses habitats sont faibles.

Par contre, au niveau floristique, les interventions prévues toucheront l'habitat de deux espèces désignées menacées depuis février 2001 au Québec. Ces espèces, dont la disparition est appréhendée, sont la gentiane de Victorin et l'ériocaulon de Parker. L'initiateur, dans l'élaboration de son projet, a tenté d'en minimiser les impacts sur l'habitat de ces espèces.

De façon générale, ces deux espèces vivent dans des habitats avec certaines caractéristiques similaires et présents le long de l'estuaire d'eau douce et saumâtre du Saint-Laurent, dans les marais intertidaux. Dans la zone du projet, la gentiane de Victorin est abondante dans la partie haute du marais longeant la rue. L'ériocaulon de Parker est présente dans le marais au niveau du secteur C, dans une zone de passage légèrement perturbée. Certaines interventions prévues dans les secteurs B et C, par exemple l'excavation de la clé d'encochement et le nivelage des surfaces dans le secteur C, sont donc susceptibles de perturber une partie de l'habitat de ces espèces et des individus les composant.

Afin d'atténuer et de compenser les pertes de marais, la Ville propose de végétaliser les encochements avec des espèces indigènes adaptées aux conditions locales. Elle propose également des restaurer certaines portions dégradées du marais existant (secteur C) en y aménageant notamment un habitat propice à la gentiane de Victorin dans lequel elle mettra en œuvre un programme de réintroduction de l'espèce. De plus, les plants d'ériocaulon de Parker qui pourraient être touchés par les travaux seront transplantés dans la portion restaurée du marais. Enfin, un suivi

de l'efficacité de ces mesures sera mis en place. Considérant les mesures proposées par l'initiateur pour protéger ces deux espèces floristiques à statut particulier présentes dans la zone du projet, le MELCC estime que les impacts sur ces deux espèces et leurs habitats sont acceptables.

### *3.5.2.2 La protection et la conservation des milieux humides et hydriques*

Les milieux humides et hydriques remplissent d'indispensables fonctions écologiques et constituent un maillon déterminant de la biodiversité du Québec. Ainsi, le 16 juin 2017, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (RLRQ, 2017, chapitre 14) a été adoptée par le gouvernement du Québec. Cette loi a pour effet, notamment, d'introduire dans la LQE un régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

La mise en vigueur de la section V.1 de la LQE, le 23 mars 2018, a instauré de nouvelles exigences applicables aux autorisations visant toutes activités dans un milieu humide ou hydrique. Selon les dispositions prévues dans cette section, l'impact d'un projet sur ces milieux doit être compensé, soit par des travaux de restauration ou de création de milieux humides et hydriques ou par une contribution financière calculée conformément à la méthode présentée à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH). L'article 46.0.11 de la LQE encadre la prise en compte de l'impact d'un projet sur ces milieux dans le cadre de la PÉEIE.

Sur la base des informations fournies par la Ville de Lévis, le MELCC estime que les pertes permanentes de rives seront d'environ 31 m<sup>2</sup>, alors que celles de littoral seront d'environ 790 m<sup>2</sup>.

Afin de respecter l'objectif d'aucune perte nette de milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.1 de la LQE, la Ville de Lévis s'est engagée à compenser financièrement l'ensemble des pertes occasionnées dans ces milieux par l'empiètement des nouveaux ouvrages. Elle s'est aussi engagée à fournir, lors de chaque demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, le bilan des pertes réelles liées à l'activité faisant l'objet de la demande, selon les plans et devis qui seront fournis à ce moment.

L'équipe d'analyse est d'avis que l'initiateur devrait être tenu de compenser la totalité des pertes de milieux humides et hydriques par le versement d'une contribution financière établie selon la formule prévue à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (chapitre Q-2, r.9.1). Cette contribution financière serait versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État. Le paiement de cette contribution financière serait requis avant la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE ou, le cas échéant, de la modification de l'autorisation en vertu de l'article 30 de cette loi, pour les interventions qui occasionnent les pertes de milieux humides ou hydriques. Pour les superficies affectées en rive, il est aussi recommandé d'exiger que l'initiateur détermine l'état initial selon les paramètres de calcul prévus à l'annexe 3 du RCAMHH nécessaires pour appliquer la formule du calcul du montant de la contribution financière.

## **3.6 Autres considérations**

### **3.6.1 Conservation du patrimoine archéologique**

Étant donné l'occupation ancienne du secteur, la zone du projet présente un potentiel archéologique à prendre en considération. C'est principalement la période historique, qui débute

par l'arrivée des premiers Européens, qui retient l'attention pour le secteur à l'étude. Sept zones à potentiel archéologique historique fort ont été répertoriées par l'initiateur dans la zone d'étude et cinq d'entre elles sont susceptibles d'être affectées par les travaux.

Préalablement à la réalisation des travaux, un inventaire archéologique sera réalisé par l'initiateur et une surveillance archéologique des excavations en cours de travaux sera aussi assurée. Le ministère de la Culture et des Communications s'est montré satisfait par ces mesures visant à préserver le patrimoine archéologique.

## **CONCLUSION**

La rue de la Grève-Gilmour est située en partie dans le littoral du fleuve Saint-Laurent. Cette infrastructure est exposée aux aléas fluviaux qui en affectent l'intégrité. La Ville de Lévis souhaite donc procéder à des interventions visant à la rendre davantage sécuritaire.

L'analyse du projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis a fait ressortir deux enjeux. Premièrement, il s'agit de la sécurité des usagers et des résidents de secteur, soit la raison même du projet. Le second enjeu est relatif à la conservation des milieux naturels en raison des empiètements des ouvrages dans les milieux humides et hydriques qui abritent notamment deux espèces floristiques désignées menacées.

Selon l'expertise de la direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels et les avis d'experts consultés lors de l'analyse environnementale, le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis est justifié. Le projet devrait permettre de rendre l'infrastructure plus adaptée aux contraintes hydrodynamiques du secteur et aussi plus sécuritaire. Il est également jugé acceptable sur le plan environnemental sous réserve du respect des engagements pris par l'initiateur et des recommandations de l'équipe d'analyse.

Il est donc recommandé d'autoriser la Ville de Lévis à réaliser le projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour sur le territoire de la ville de Lévis conditionnellement aux exigences proposées.

*Original signé par :*

François Delaître, biologiste, M. Env.  
Coordonnateur – projets d'aménagement de cours d'eau et de plans d'eau

## RÉFÉRENCES

ARCHÉO-QUÉBEC. La période historique au Québec. [En ligne : <https://www.archeoquebec.com/fr/larcheologie-au-quebec/dossier/la-periode-historique-au-quebec>].

Courriel de M<sup>me</sup> Élane Boutin, de la Ville de Lévis, à M. François Delaître, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 11 février 2019 à 10 h 39, concernant la Rue de la Grève-Gilmour – Engagement de compensation, 4 pages et 2 pièces jointes.

Courriel de M<sup>me</sup> Élane Boutin, de la Ville de Lévis, à M. François Delaître, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 20 mars 2019 à 9 h 42, concernant la Rue de la Grève-Gilmour – Engagement de compensation, 6 pages.

Courriel de M<sup>me</sup> Élane Boutin, de la Ville de Lévis, à M. François Delaître, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, envoyé le 27 mars 2019 à 13 h 36, concernant la Rue de la Grève-Gilmour/calendrier des travaux, 2 pages.

Lettre de M. Bernard Aubé-Maurice, de WSP, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 18 avril 2018, concernant la Réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – Étude d'impact sur l'environnement – Complément au deuxième document de questions et commentaires du MDDELCC, 5 pages incluant 2 annexes.

Lettre de M. Jean-Claude Belles-Isles, de la Ville de Lévis, à M. François Delaître, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 juin 2018, concernant l'Étude d'impact du projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour – Engagement de compenser pour les pertes de milieux humides et hydriques, 2 pages et 1 pièce jointe.

VILLE DE LÉVIS. *Projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour – Étude d'impact sur l'environnement*, par WSP, janvier 2017, 142 pages incluant 9 annexes et 5 cartes.

VILLE DE LÉVIS. *Projet de réfection de la voirie de la rue Grève-Gilmour – Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC*, par WSP, mai 2017, 39 pages incluant 6 annexes.

VILLE DE LÉVIS. *Projet de réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, par WSP, juillet 2017, 54 pages incluant 1 annexe.

VILLE DE LÉVIS. *Réponses aux questions et commentaires du MDDELCC dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité environnementale (3211-02-305) – Réfection de la voirie de la rue de la Grève-Gilmour – Étude d'impact sur l'environnement*, par WSP, mars 2018, 33 pages incluant 5 annexes.



## **ANNEXES**





## ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE ET DES MINISTÈRES CONSULTÉS

L'évaluation de l'acceptabilité environnementale du projet a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du Ministère :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État;
- la Direction de l'expertise hydrique;
- la Direction générale de la conservation de la biodiversité.

ainsi que les ministères suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture et des Communications;
- le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- le ministère de la Sécurité publique.



## ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

<b>Date</b>	<b>Événement</b>
2016-03-16	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
2016-04-08	Délivrance de la directive
2017-02-06	Réception de l'étude d'impact
2017-03-30	Transmission des questions à l'initiateur de projet
2017-05-18	Réception des réponses
2017-08-29 au 2017-10-13	Période d'information et de consultation publiques
2018-03-05	Demande d'informations complémentaires à l'initiateur de projet
2018-06-19	Réception des informations complémentaires demandées
2018-11-19	Demande d'informations complémentaires à l'initiateur de projet (perte de milieux humides et hydriques)
2019-02-11	Réception des informations de l'initiateur de projet en lien avec les pertes de milieux humides et hydriques
2019-03-15	Réception du dernier avis des ministères
2019-03-27	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet